



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-11-10

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les parkings de la salle polyvalente - rue des peupliers - et de la salle des sports - rue des sports - pendant toute la durée des travaux de finition des parkings.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement automobile sur les parkings de la salle polyvalente - rue des peupliers - et de la salle des sports - rue des sports - est interdit le 1^{er} décembre 2022

Début des travaux : 01/12/2022
Durée : 1 jour

Article 2 : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages par la Société Carrières RAULET d'Elven (56)

Article 3 : Avant toute intervention, l'occupant est tenu de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis à son état initial. Ces travaux seront à la charge de l'occupant.

Article 5 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Sainte Anne sur Brivet
Le 30 novembre 2022
Le Maire,
Jacques BOURDIN

Le Maire,
Jacques BOURDIN

